



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises par ce cadre réglementaire.

Demande de dérogation

" Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux : coupe de la queue chez les ovins, époinçage du bec ou ablation des bourgeons de corne (HORS écornage)"

Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848

Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

*Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande
(qui sera ainsi automatiquement transmise à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.*

**En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par courrier postal à l'INAO
(voir précisions en page 5)**

Pour effectuer une demande de dérogation veuillez suivre les étapes ci-dessous:

- 1. Remplir le formulaire de demande** en complétant avec précision toutes les sections demandées et en joignant le cas échéant les pièces justificatives nécessaires.
- 2. Remplir l'annexe de paiement en précisant la modalité de paiement choisie** (chèque ou virement bancaire) et **en joignant le cas échéant le chèque ou la preuve / attestation de virement.**
- 3. Envoyer votre formulaire et l'annexe de paiement dûment complétés, ainsi que le chèque ou la preuve / attestation de virement bancaire par courrier postal** à la délégation compétente de l'INAO dont vous dépendez.

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément aux points 1.7.8 et 1.7.9 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848 :

Critère 1 :

La demande doit concerner l'une des opérations suivantes :

- coupe de la queue chez les ovins
- époinçage du bec (lorsqu'il est entrepris au cours des trois premiers jours de vie)
- ablation des bourgeons de corne (c'est-à-dire plus communément " ébourgeonnage ")

Pour une demande concernant une opération d'écornage (bovins âgés de plus de 2 mois ou caprins/ovins âgés de plus de 2 semaines), veuillez vous référer au formulaire spécifique disponible sur le site de l'INAO (<https://www.inao.gouv.fr/derogations-agriculture-biologique>), cette opération n'étant pas soumise au paiement.

Si plusieurs opérations différentes sont demandées ou si plusieurs espèces sont concernées, une demande d'autorisation doit être remplie pour chacune d'entre elles.

Critère 2 :

L'opération peut être autorisée uniquement lorsque la pratique permet d'améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux ou lorsque la sécurité des travailleurs est compromise. Elle doit être dûment justifiée.

Critère 3 :

La souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à une anesthésie et/ou une analgésie suffisante et à la réalisation de l'opération à l'âge le plus approprié, par du personnel qualifié.

- L'ébourgeonnage est toujours préférable à l'écornage.
Pour les bovins, l'ébourgeonnage doit être pratiqué avant l'âge de 2 mois.
Pour les caprins / ovins, l'ébourgeonnage doit être pratiqué avant l'âge de 2 semaines.
- Les douleurs qu'entraînent les opérations doivent être prises en charge selon les règles suivantes :

- Coupe de queue des ovins :

Analgésie non obligatoire si l'opération est réalisée au moyen d'une pose d'élastique dans les 48 heures suivant la naissance.

- Ébourgeonnage :

Les règles concernant l'ébourgeonnage (ainsi que l'écornage) en agriculture biologique sont précisées dans une note de lecture disponible sur le site Internet de l'INAO ou directement au lien suivant :

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>

Vous devez prendre connaissance de cette note avec l'appui de votre vétérinaire.

Il pourra ainsi prescrire les médicaments adaptés (voir la liste suivante :

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/TAB-Produits-Ebourgeonnage-Ecornage.xlsx> **pour**
réduire au minimum la douleur des animaux dans le respect des critères précisés dans la note de lecture.

ATTENTION

Le formulaire doit être dûment complété afin d'en permettre l'instruction.
Toute demande mal renseignée ou illisible sera réputée incomplète.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par l'INAO au minimum un mois avant la date prévisionnelle de début de l'opération, hors cas d'urgence justifiée par un avis vétérinaire.

L'autorisation s'applique à l'exploitation et **la demande devra être renouvelée chaque année.**

La dérogation ne peut être considérée comme étant accordée **qu'après instruction du dossier complet et réception d'une décision favorable de l'INAO.**

Demande de dérogation

" Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux : coupe de la queue chez les ovins, époinçage du bec ou ablation des bourgeons de corne "

Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale :
Numéro SIRET :
Numéro Bio (voir portail de notification Agence Bio) :
NOM et Prénom :
Adresse :
Code postal et commune :
N° Téléphone :
E-mail :

1. Opération demandée :

- La présente demande ne peut concerner qu'une seule opération.

- L'ablation des bourgeons de corne (= ébourgeonnage) et l'écornage sont deux opérations distinctes.

Rappel : si votre demande porte sur l'une de ces deux opérations, vous devez prendre connaissance au préalable de la note de lecture disponible au lien suivant :

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>

- ☐ Coupe de la queue chez les ovins
- ☐ Époinçage du bec au cours des 3 premiers jours de vie
- ☐ Ablation des bourgeons de corne (bovins de moins de 2 mois, caprins/ovins de moins de 2 semaines)

2. Matériel / technique utilisé(e) pour réaliser l'opération :

3. Détail des animaux concernés et de la méthode de prise en charge de la douleur liée à l'opération :

Quelle que soit l'opération demandée, vous devez remplir le tableau annexé au présent formulaire.

4. **Date prévisionnelle de début de réalisation de l'opération (JJ/MM/AAAA) :**

5. **Justification de l'opération :**

Plusieurs réponses possibles

☐ Amélioration de l'hygiène des animaux

☐ Amélioration de la santé des animaux

☐ Amélioration du bien-être des animaux

☐ Sécurité du personnel

Précisez les raisons de la demande :

6. **Personne qualifiée qui va réaliser l'opération :**

☐ Vous

☐ Le personnel de l'exploitation

☐ Un vétérinaire

☐ Autre

Précisez la qualification du personnel :

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE :

Si la demande concerne une opération d'ablation des bourgeons de corne (ébourgeonnage)

Bovins jusqu'à 2 mois (≤ 61 jours) et caprins / ovins jusqu'à 2 semaines (≤ 14 jours)

☐ Le **protocole de soins*** daté concernant les modalités d'ébourgeonnage est exigé dans les deux cas suivants :

- ébourgeonnage de caprins / ovins quelle que soit la technique utilisée ;

- ébourgeonnage de bovins réalisé au moyen d'un crayon à l'acide ou d'une pâte caustique.

* Il s'agit du protocole établi par le vétérinaire (dans le cadre du bilan sanitaire d'élevage), détaillant les traitements mis en œuvre pour la prise en charge de la douleur liée à l'ébourgeonnage, ainsi que l'âge maximum avant lequel l'opération est pratiquée et le matériel utilisé pour l'ébourgeonnage.

En cas de renouvellement à l'identique d'une demande, ce document n'est pas exigé s'il n'a pas été modifié.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à la délégation territoriale compétente de l'INAO
qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.



Département où se situe le siège de votre exploitation	Adresse de la délégation territoriale compétente
14, 22, 27, 29, 35, 50, 56, 61, 76, 971, 972, 973	INAO - Délégation territoriale Ouest 6 boulevard Général Vanier - CS 65321 - 14053 CAEN Cedex 4
18, 28, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 72, 85	INAO - Délégation territoriale Val de Loire 16 rue du Clon – 49000 ANGERS
16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86	INAO - Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes Site de Pau – Maison de l'Agriculture – 124 boulevard Tourasse – 64078 PAU Cedex
03, 15, 19, 23, 43, 63, 87	INAO - Délégation territoriale Auvergne Limousin Village d'entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC
02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 75, 77, 78, 80, 88, 91, 92, 93, 94, 95	INAO - Délégation territoriale Nord-Est Site d'Eprenay – 21 rue du moulin à vent – 51200 EPERNAY
01, 21, 25, 39, 42, 58, 69, 70, 71, 73, 74, 89, 90	INAO - Délégation territoriale Centre-Est 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex
2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 07, 26, 38, 83, 84	INAO - Délégation territoriale Sud-Est Forum Courtine – ZA Courtine 610 avenue du Grand Gigognan – BP 60912 – 84090 AVIGNON CEDEX 9
09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 974, 976	INAO - Délégation territoriale Occitanie 697 avenue Etienne Méhul – CA Croix-d'Argent – 34070 MONTPELLIER



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (remplissez-le intégralement).

Nom de votre organisme certificateur :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*
* *

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date de réception de la demande complète :

- ANNEXE -

DÉTAIL DES ANIMAUX CONCERNÉS ET DE LA MÉTHODE DE PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR LIÉE A L'OPÉRATION

Informations pour le remplissage du tableau :

- La présente demande ne peut concerner qu'une seule espèce.
- Remplir une ligne par type d'élevage (lait / viande).
- Utiliser les unités suivantes pour renseigner l'âge des animaux :
 - HEURES si la demande concerne la coupe de queue des ovins ou l'époinçage du bec
 - JOURS si la demande concerne l'ablation des bourgeons de corne (bovins ≤ 61 jours, caprins / ovins ≤ 14 jours)
- Le nombre d'animaux n'est inscrit qu'à titre indicatif.
- Dans les trois dernières colonnes, indiquer le nom de chaque médicament vétérinaire utilisé (et non la substance active du produit).
- Remplir une nouvelle ligne si les produits utilisés pour gérer la douleur diffèrent en fonction de l'âge des animaux.

Espèce	Type d'élevage	Âge maximum des animaux concernés	Unité utilisée pour l'âge	Nombre d'animaux concernés	Prise en charge de la douleur (plusieurs choix possibles)	Anesthésique utilisé	Analgésique utilisé <i>(dans le cas de l'ébourgeonnage : nom de l'AINS permettant de gérer la douleur post-opératoire)</i>	Autre(s) produit(s) utilisé(s) <i>(exemple : sédatifs)</i>
☐ Bovins ☐ Caprins ☐ Ovins ☐ Volailles	☐ Lait ☐ Viande		☐ Heures ☐ Jours		☐ Anesthésie ☐ Analgésie ☐ Autre			
	☐ Lait ☐ Viande		☐ Heures ☐ Jours		☐ Anesthésie ☐ Analgésie ☐ Autre			

Annexe de paiement – Demande de dérogation en AB (format papier)

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de paiement relatives à la demande d'une dérogation en agriculture biologique (format papier).

Cette annexe, dûment complétée, doit être jointe au formulaire de demande de dérogation rempli, accompagnée d'un règlement par chèque ou d'une attestation de virement bancaire (selon le mode de paiement choisi).

1. Modalités de paiement

Dans le cas du dépôt d'une demande de dérogation en format papier, le paiement peut être réalisé selon deux modalités possibles : par chèque ou par virement bancaire. En fonction de la modalité choisie, le chèque ou l'attestation de virement bancaire doit être joint au dossier de demande de dérogation (formulaire rempli + annexe de paiement complétée).

2. Montant à payer

Le paiement de la demande de dérogation ne vaut pas accord de la dérogation ; la dérogation ne pourra être considérée comme étant accordée qu'après instruction du dossier complet et réception d'un avis favorable de la part de l'INAO.

Montant :

• Montant HT : 30 €

• **Montant TTC (TVA 20%) à payer : 36 €**

3. Choix du mode de paiement

Cocher la modalité de paiement choisie :

☐ Virement bancaire ☐ Chèque

4. Mise en œuvre du paiement

>> Pour les paiements par virement bancaire :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'INAO est à retrouver ci-dessous.
- **Référence du virement bancaire à indiquer :** Dbio + numéro BIO¹ du demandeur
(Exemple : Dbio34836)

Pensez à télécharger une attestation / preuve de virement bancaire et à la joindre à votre dossier (formulaire rempli + annexe de paiement complétée) afin d'attester du paiement effectué et permettre la mise en instruction de votre dossier.

>> Pour les paiements par chèque :

- **Le chèque signé est à adresser à l'ordre de :** l'Agent comptable de l'INAO.
- **Référence à indiquer au dos du chèque :** Dbio + numéro BIO¹ du demandeur (Exemple : Dbio34836)

Le chèque est à joindre au dossier (formulaire rempli + annexe de paiement complétée).

5. Engagement du demandeur

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des modalités de paiement et m'engage à régler le montant dû de 36€ TTC.

Fait le, ____ / ____ / ____

À _____

Signature du demandeur ou cachet de l'entreprise : _____

¹ Tout opérateur notifié à l'Agence Bio possède un numéro BIO unique (<https://notification.agencebio.org/homepage>). Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter : notification@agencebio.org

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
		PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque		Code guichet		N° de compte	
10071		75000		00001000030	
Clé RIB		87			
Domiciliation		TPPARIS RGF			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
BIC (Bank Identifier Code)					
FR76		1007		1750	
0000		0010		0003	
087		TRPUFRP1			
TITULAIRE DU COMPTE :					
I.N.A.O. - AGENCE COMPTABLE INST NAL APPELLATIONS ORIGINE					